

ANIMAUX



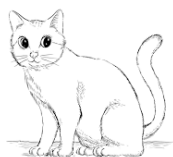
IDENTIFICATION : Chien, chat, mais aussi furet : tous ces animaux de compagnie doivent être identifiés, c'est-à-dire enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques en France. Ce fichier est géré par la société I-cad,

Comment :

- par un **tatouage** de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
- par une **puce électronique** de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau. Le code, composé de 15 chiffres, pourra être lu grâce à un lecteur spécial et permettra l'identification de l'animal.

A quel âge :

- pour les chiens, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 4 mois ;
- pour les chats, l'identification doit être effectuée avant l'âge de 7 mois. Cette obligation est également valable pour tous les spécimens nés après le 1^{er} janvier 2012.



STERILISATION DES CHATS :

La stérilisation est un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et la collectivité.

En 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons.

ANIMAUX ERRANTS :

Les animaux errants, chiens comme chats, relèvent de la responsabilité des maires. En vertu de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, les maires peuvent procéder à la capture de chats errants qui ne sont pas identifiés (c'est-à-dire ni tatoués ni pucés), qui sont sans propriétaire et détenteur, pour les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de capture. Un chat errant devient ainsi chat libre.

Fourrière animale départementale : refuge de Thiernay.

Chiens en divagation – chien tenu en laisse :

Un **chien est considéré divagant** s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une **distance dépassant 100 mètres**.

Le maire peut ordonner qu'un chien errant soit conduit en fourrière.

Arrêté municipal n°01/06/2019 réglementant la divagation des animaux domestiques – déjections canines :

- il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et notamment les chiens ;
- les chiens doivent être tenus en laisse ;
- les déjections canines doivent être ramassées (sacs à disposition à l'accueil de la mairie).

Tout manquement à ces obligations est **verbalisable**.

Chiens catégorisés :

Les chiens d'attaque (dit de **1^{re} catégorie**) sont interdits en France. Il n'est **plus possible d'acheter, de vendre ou de donner** un chien de 1^{re} catégorie.

Les chiens de garde et de défense (dit de **2^e catégorie**) sont soumis à des dispositions particulières restrictives s'agissant de leur circulation dans les différents lieux publics.

Votre chien doit être identifié à la police municipale et obtenir un permis de détention signé du maire.

